

**PROCES VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 21 novembre à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 14 novembre 2019, s'est réuni en mairie de Mauchamps sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ÉTAIENT PRESENTS (28) : C. Bessot, S. Sechet, M. Dubois, M. Dorizon, C. Bilien, T. Levasseur, R. Longeon, MH. Jolivet, F. Pigeon, E. Dailly, C. Voisin, M. Sironi, F. Helie, C. Damon, E. Chardenoux, M. Germain, A. Dognon, M. Dumont, H. Treton, ML. Veret, C. Dubois, C. Gourin, P. Le Floc'h, A. Touzet, C. Lempereur, J. Dusseaux, JM. Foucher, M. Huteau

POUVOIRS (8) : P. Bouffeny à C. Voisin, E. Colinet à E. Dailly, D. Bougraud à M. Dumont, MC. Ruas à A. Dognon, V. Perchet à JM. Foucher, J. Cabot à C. Dubois, P. de Luca à MH. Jolivet, D. Meunier à C. Bessot

ABSENTS (6) : M. Fleury, P. Cormon, F. Chalot, N. Belkaïd, D. Pelletier, A. Poupinel

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc Germain

EXCUSEE : S. Richard

M. FOUCHER indique ne pas avoir eu de remarque sur le Procès-Verbal du 16 octobre 2019, celui-ci est adopté en l'état.

DELIBERATION N° 94/2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET CCEJR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu le Budget Primitif 2019 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

✓ Section d'Investissement	+ 406 679 €
✓ Section de Fonctionnement	+ 111 639 €

DELIBERATION N° 95/2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

Vu le Budget Primitif 2019 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

✓ Section d'Investissement	+ 42 684 €
✓ Section de Fonctionnement	+ 16 090 €

DELIBERATION N° 96/2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelle « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées ;

Vu le Budget Primitif 2019 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

✓ Section d'Investissement	117 775,00 €
✓ Section de Fonctionnement	99 556,00 €

DELIBERATION N° 97/2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET SMTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31 (3°), L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/640 du 10 décembre 2018 portant retrait de la communauté de communes Entre Juine et Renarde du syndicat des Eaux Ouest Essonne pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy,

Vu le Budget Primitif 2019 adopté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOpte par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019, laquelle est arrêtée ainsi qu'il suit :

✓ Section d'Investissement	+ 55 846,13 €
✓ Section de Fonctionnement	+ 85 354,96 €

DELIBERATION N° 98/2019 – INTEGRATION DES EXCEDENTS DU BUDGET ANNEXE SMTC DU SYNDICAT EAUX OUEST ESSONNE DANS LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE SMTC-CCEJR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L2224-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/640 du 10 décembre 2018 portant retrait de la communauté de communes Entre Juine et Renarde du syndicat des Eaux Ouest Essonne pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy.

Considérant qu'à la dissolution du budget annexe SMTC du Syndicat Eaux Ouest Essonne, un excédent a été constaté en fonctionnement et en investissement,

Considérant que l'intégration de ces excédents dans le budget annexe « eau potable » SMTC-CCEJR doit donner lieu à une délibération concordante de la communauté de communes Entre Juine et Renarde,

APRES DELIBERATION, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'intégration des excédents du budget annexe SMTC du syndicat Eaux Ouest Essonne vers le budget annexe « eau potable » SMTC-CCEJR de la communauté de communes Entre Juine et Renarde comme définit ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire : 59 565,96 € inscrit au compte 002 en recettes de fonctionnement
- Résultat d'investissement excédentaire : 40 491,17 € inscrit au compte 001 en recettes d'investissement

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits par décision modificative sur le budget annexe « eau potable » SMTC-CCEJR.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 99/2019 – INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable rendus auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 6 ABSTENTIONS, 11 VOIX CONTRE et 18 VOIX POUR**,

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au titre de l'année 2019 à hauteur de (100 %), à Monsieur Hervé PAILLET, Comptable Public responsable du Centre des Finances Publiques d'Etampes Collectivités, soit un montant brut de (2 274,15 €).

DELIBERATION N° 100/2019 – ACQUISITION DE TERRAIN

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens,

Vu l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Villeneuve sur Auvers,

Vu le compte rendu numéro 10 présenté par la société ARTELIA en date du 20 juin 2019 et concluant à la faisabilité technique de la station sur ce site,

Vu les modalités de consultation des services du Domaine,

Vu les offres formulées aux propriétaires des parcelles cadastrées section B parcelles 201-202-203-204-205-206-207-250 sises lieu-dit Bois des Roches sur la commune de Villeneuve sur Auvers en date du 6 septembre 2019,

Vu les retours des différents propriétaires,

Considérant que ces acquisitions d'un montant inférieur à 180 000€ n'entrent pas dans le champ d'estimation des services du Domaine,

Considérant que ces acquisitions sont nécessaires à la réalisation d'une station afin de traiter les rejets d'une partie de la commune de Villeneuve sur Auvers,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section B parcelles 201-202-203-204-205-206-207-250 sises lieu-dit Bois des Roches pour un montant fixé à 0.60 € le m²

PRECISE que ces acquisitions pourront être menées en plusieurs temps en fonction de l'avancement des négociations avec les propriétaires,

AUTORISE le Président à signer les acte notariés et tout document afférent à la réalisation de cet achat.

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

DELIBERATION N° 101/2019 – MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET GESTION GLOBALE DES RUISSELLEMENTS SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Considérant les problématiques de ruissellement constatées sur le territoire de la Commune de Saint-Sulpice-de-Favières,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures utiles pour limiter les risques inhérents aux ruissellements,

Considérant que des travaux d'aménagement et de gestion globale des ruissellements sont nécessaires sur la Commune,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente au titre de la compétence hydraulique du plateau de Mauchamps, liée aux phénomènes de ruissellement évoqués ci-avant

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à reprendre et poursuivre la maîtrise d'œuvre engagée par la commune de St-Sulpice-de-Favières

AUTORISE le Président à solliciter toutes subventions auprès du Conseil Régional Ile-de-France et du Conseil Départemental de l'Essonne.

DELIBERATION N° 102/2019 – ETABLISSEMENT DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EU & EP SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente pour la gestion des eaux pluviales et eaux usées,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de se doter d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales à l'échelle de son territoire,

Considérant que les possibilités de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne,

Considérant que ces demandes de subvention ne peuvent excéder conjointement 80% du coût de réalisation du schéma,

Considérant que l'étude pour la réalisation du schéma Directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales est estimée à 300 000€ HT,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne un montant de subvention maximal de 80% du coût du schéma estimé à 300 000€ HT,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention,

S'ENGAGE à ne pas lancer les travaux avant l'obtention des notifications de subventions ou des dérogations appropriées.

DELIBERATION N° 103/2019 – ETABLISSEMENT DE SCHEMAS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente pour la gestion des eaux pluviales et eaux usées,

Considérant que cette prise de compétence doit s'accompagner d'une analyse globale des équipements du territoire permettant d'assurer les prévisions d'entretien

Considérant que pour ce faire, la Communauté de Communes doit se doter d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales à l'échelle du territoire,

Considérant que des possibilités de subvention existent, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne,

Considérant que ces demandes de subvention ne peuvent excéder conjointement 80% du coût de réalisation du schéma,

Considérant que l'étude pour la réalisation du schéma Directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales est estimée à 300 000€ HT,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne un montant de subvention maximal de 80% du coût du schéma estimé à 300 000€ HT,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention,

S'ENGAGE à ne pas lancer les travaux avant l'obtention des notifications de subventions ou des dérogations appropriées.

DELIBERATION N° 104/2019 – ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT OPERATIONNEL ET LA PROMOTION DES TECHNIQUES ALTERNATIVES (ADOPTA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente pour la gestion des eaux pluviales,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de prendre les mesures utiles pour se conformer aux objectifs de gestion des eaux pluviales,

Considérant que l'association ADOPTA est actrice dans les techniques innovantes de gestion intégrée des eaux pluviales,

Considérant qu'une adhésion auprès de l'association permettrait à la CCEJR de bénéficier de son expertise et des retours d'expériences.

Considérant que cette adhésion permettra à la collectivité de maintenir un niveau d'information mais également de bénéficier d'un accompagnement dans la réalisation de futurs travaux,

Considérant que l'adhésion annuelle représente un coût de 350€

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'adhésion à l'association ADOPTA

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion à ADOPTA

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 105/2019 – CONVENTION POUR L'ACCUEIL ULIS ET UEMA AU SERVICE DE RESTAURATION / COMMUNES DE BRETIGNY-SUR-ORGE, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS ET ARPAJON

Considérant l'accueil d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire, scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et en classe UEMA (Unité d'enseignement en maternelle)

Autisme) et qui seront appelés à fréquenter le service de restauration des communes de Brétigny-sur-Orge, de Sainte-Geneviève-des-Bois et d'Arpajon,

Vu les projets de convention présentés,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes des conventions proposées par Brétigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois et Arpajon,

AUTORISE le Président à les signer telles que jointes à la présente.

DELIBERATION N° 106/2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE ET LE MEDEF ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « développement économique » exercée par la CCEJR,

Considérant l'organisation de la Cérémonie des 91 d'Or par le MEDEF intervenant chaque année,

Considérant qu'une entreprise du territoire se verra récompensée à cette occasion,

Considérant que la CCEJR peut participer à cet événement et bénéficier de l'ensemble des actualités et informations réalisées par le MEDEF 91 mais également relayer auprès des entreprises du territoire toutes les informations utiles pour celles-ci,

Considérant que la signature d'une convention (jointe en annexe) est nécessaire pour pouvoir inclure la CCEJR dans ce partenariat,

Considérant qu'une participation de 3 000€ net est attendue en contrepartie,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 1 ABSTENTION** et **35 VOIX POUR**,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe en annexe

AUTORISE le Président à signer la présente convention

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019.

DELIBERATION N° 107/2019 – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LE TERRITOIRE DE L'ESSONNE

Vu l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique,

Vu la délibération n° 66/2015 portant adhésion de la CCEJR au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique,

Vu le projet de convention présenté,

Considérant les conditions de la participation financière de la CCEJR à la mise en œuvre du projet de déploiement du réseau d'Initiative Publique FttH porté par le Syndicat sur le territoire de l'Essonne, traduite par un versement de 10 annuités de 120 000 € sur la période de 2019-2028, soit un montant global de 1,2 M€

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention proposée par le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique,

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente.

DELIBERATION N° 108/2019 – TARIFS DES SEJOURS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « enfance » exercée par la Communauté de Communes,

Considérant, l'organisation des séjours proposés par le Service Enfance-Jeunesse pour l'année scolaire 2019/2020

Considérant, l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 12 novembre 2019

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la nouvelle tarification et des modalités d'inscription pour les séjours enfance et jeunesse 2019 /2020 comme suit :

Séjour hiver 2020 :

- **La chapelle d'Abondance du 8 au 15 février 2020**

Secteur enfance 6-11 ans

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
114 €	171 €	228 €	285 €	342 €	399 €	456 €	570 €

Secteur jeunesse 12-17 ans :

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
136 €	205 €	273 €	341 €	409 €	477 €	546 €	682 €

Modalité d'inscription et d'annulation :

Pré-inscription du 22 novembre au 1^{er} décembre 2019 à minuit

Confirmation d'inscription du 5 et 6 décembre 2019

Date limite de retour du dossier complet et du règlement : 3 janvier 2020

Délai de rétractation sans frais : jusqu'au 10 janvier

Délai de rétractation pour les familles sans frais jusqu'au 10 janvier puis :

Annulation avec 30% de frais du 11 au 31 janvier 2020

Annulation avec 80% de frais du 1^{er} au 8 février 2020

Séjour printemps 2020 :

- **Plouha du 13 au 18 avril 2020**

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
100 €	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	500 €

Modalité d'inscription et d'annulation :

Pré-inscription du 13 au 27 janvier 2020 à minuit (la période de pré-inscription peut être prolongée si le nombre maximum de participant n'est pas atteint)

Confirmation d'inscription du 3 et 4 février 2020

Date limite de retour du dossier complet et du règlement : 11 mars 2020

Délai de rétractation sans frais : jusqu'au 16 février 2020

Délai de rétractation pour les familles sans frais jusqu'au 16 février 2020 puis :

Annulation avec 30% de frais du 22 mars au 4 avril 2020

Annulation avec 80% de frais du 5 au 12 avril 2020

Séjours été 2020 :

- **Carcans du 17 au 31 juillet 2020**

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
200 €	300 €	400 €	500 €	600 €	700 €	800 €	1000 €

Modalité d'inscription et d'annulation :

Pré-inscription du 9 au 22 mars 2020 à minuit (la période de pré-inscription peut être prolongée si le nombre maximum de participant n'est pas atteint).

Confirmation d'inscription du 30 mars au 1^{er} avril 2020

Date limite de retour du dossier complet et du règlement : 22 avril 2020

Délai de rétractation sans frais : jusqu'au 19 avril 2020

Délai de rétractation pour les familles sans frais jusqu'au 19 avril puis :

Annulation avec 30% de frais du 25 juin au 9 juillet 2020

Annulation avec 80% de frais du 10 au 17 juillet 2020

• **Saint Hilaire de riez du 6 au 12 juillet 2020**

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
80 €	107 €	134 €	161 €	187 €	214 €	241 €	535 €

Modalité d'inscription et d'annulation :

Ouverture des pré-inscriptions durant le mois de mai 2020 (selon l'implication du jeune à l'organisation)

Fin des pré-inscriptions : 8 juin 2020 à minuit

Confirmation des inscriptions : 12 juin et 13 juin 2020

Date limite de retour du dossier complet et du règlement : 20 juin 2020

Délai de rétractation sans frais : jusqu'au 19 juin 2020

Délai de rétractation pour les familles sans frais jusqu'au 19 juin puis :

Annulation avec 30% de frais du 12 au 26 juin 2020

Annulation avec 80% de frais du 28 juin au 5 juillet 2020

• **Cerneux du 19 au 24 juillet 2020**

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
85 €	127 €	170 €	212 €	256 €	297 €	340 €	425 €

Modalité d'inscription et d'annulation :

Pré-inscription du 24 avril au 10 mai 2020 à minuit (la période de pré-inscription peut être prolongée si le nombre maximum de participant n'est pas atteint).

Confirmation d'inscription du 14 au 15 mai 2020

Date limite de retour du dossier complet et du règlement : 1er juin 2020

Délai de rétractation pour les familles sans frais jusqu'au 16 juin puis :

Annulation avec 30% de frais du 17 juin au 4 juillet 2020

Annulation avec 80% de frais du 5 au 15 juillet 2020

AUTORISE le service enfance et jeunesse à appliquer ces tarifications et modalités d'inscriptions pour les séjours 2019/2020.

DELIBERATION N° 109/2019 – NOUVELLE TARIFICATION DE LA HALTE-GARDERIE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « petite-enfance » exercée par la Communauté de Communes,

Vu le souhait de la Caf de changer le barème applicable aux familles pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Considérant, l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 12 novembre 2019,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les modifications apportées au barème qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 tel que ci-dessous :

Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} /01/2020 Au 31/12/2020	Du 1 ^{er} /01/2021 Au 31 /12 /2021	Du 1 ^{er} /01/2022 Au 31/12 /2022
1 enfant	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4, 5, 6, 7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants et plus	0,0203%	0,0205%	0,0206%

DELIBERATION N° 110/2019 – RETRAIT DU SIREDOM DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS (SITREVA)

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19 relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIREDOM n° 19.09.18/03 en date du 18 septembre 2019 demandant le retrait du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) ;

Considérant le coût de la part fixe supporté par le SIREDOM ;

Considérant le fait que le SIREDOM est un syndicat de traitement des déchets, adhérent à un autre syndicat de traitement des déchets ;

Considérant le fait que le SIREDOM dispose des installations adaptées au traitement des déchets ;

Considérant, par ces motifs, l'intérêt pour le SIREDOM de se retirer du SITREVA,

Considérant que les EPCI adhérents du SIREDOM doivent délibérer afin d'approuver le retrait du SIREDOM du SITREVA ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le retrait du SIREDOM du SITREVA ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne de bien vouloir acter du retrait du SIREDOM du SITREVA par la prise d'un arrêté préfectoral ;

DELIBERATION N° 111/2019 – ADHESION DE LA COMMUNE DE CERNY AU SIARCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Cerny, en date du 3 juillet 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 26 septembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Cerny au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Cerny,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Cerny au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

DELIBERATION N° 112/2019 – ARRET DU PROJET DE PCAET AVANT SAISINES ET CONSULTATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188, intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre et les plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la délibération n°41/2017 du 4 mai 2017 portant engagement de la CCEJR dans l'élaboration d'un PCAET,

Vu les pré-validations des documents de diagnostic et de stratégie territoriale en COPIL du 3 mai 2018 et bureau communautaire du 15 mai 2015,

Considérant que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial doit intégrer et décliner les actions et objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France, et participer à la stratégie nationale bas carbone,

Considérant que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial doit être arrêté avant consultation du Préfet de Région, de la Présidente du Conseil Régional, de l'autorité environnementale et du public ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'ensemble des rapports associés au Plan Climat Air Energie Territorial (diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique)

APPROUVE les objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable

ARRETE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation finale du PCAET (consultations), et à signer l'ensemble des pièces correspondantes dans le cadre des démarches afférentes.

DELIBERATION N° 113/2019 – MISE A JOUR DU PLAN D' ACTIONS 2020-2021 DU PLAN VELO INTERCOMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-2,

Vu la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 du Conseil Régional d'Ile de France, relative au Plan vélo régional,

Vu la délibération n°2018-04-0020 du 28 mai 2018 du Conseil départemental de l'Essonne adoptant le Plan vélo départemental,

Vu la délibération n°117/2018 du Conseil communautaire portant approbation du plan vélo intercommunal et de son programme d'actions 2019-2021,

Considérant l'évolution inévitable des calendriers des projets, liée notamment aux contraintes et opportunités techniques, administratives et financières,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Entre Juine et Renarde de mettre à jour son plan d'actions pour pouvoir solliciter les subventions régionales et départementales,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la mise à jour du programme d'actions du plan vélo intercommunal, pour l'année 2020, telle que décrite dans le rapport joint ;

DIT que le plan d'actions sera mis à jour pour l'année 2021 dans une délibération ultérieure :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France au titre du Plan Vélo Régional ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du Département de l'Essonne au titre du Plan Vélo Départemental ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 114/2019 – RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE du rapport d'activités 2018.

DELIBERATION N° 115/2019 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Schéma Directeur de sécurité et de prévention de la délinquance adopté par le Conseil Départemental de l'Essonne le 19 novembre 2018,

Vu la compétence « prévention de la délinquance et lutte contre les incivilités » exercée par la CCEJR

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente en matière de prévention de la délinquance et lutte contre les incivilités,

Considérant que la Communauté de Communes a installé un CISPD lui permettant de travailler et proposer des actions concrètes en matière de sécurité et de prévention,

Considérant qu'un contrat de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles sera prochainement signé,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Essonne propose un soutien financier dans le cadre du fonds départemental de prévention de la délinquance,

Considérant que le plan d'actions suivant a été établi en cellule de veille :

Action	Déclinaison	Coût	Montant subvention sollicitée
La rédaction d'un guide de bonnes pratiques	Document sous le format A5 regroupant des procédures à suivre en fonction des	Coût estimé pour 20 exemplaires : 450€ maquette charte graphique	70% de 1 990€ soit = 1 393€

	situations. Document synthétique donnant les informations indispensables aux Communes pour orienter le plus justement les personnes	12€ par page maquette 65€ par page En partant sur un guide de 20 pages : 1 990€	
La mobilisation des partenaires et des services pour développer une politique enfance/jeunesse en faveur de la promotion de l'égalité fille/garçon	Par la sensibilisation du service de la CCEJR, RAM et crèches. Leur remettre des affiches adaptées aux publics jeunes et parents. Développer des activités non orientées en fonction du sexe.	Coût estimé pour la création de l'affiche A1 : 350€ Impression pour 5 exemplaires : 61€ Total : 411€	70% de 411€ soit = 288€
Campagne de sensibilisation auprès de la population	Réalisation d'une campagne d'affichage dans les lieux publics.	Coût estimé pour la création de l'affiche A3 : 350€ Impression pour 100 exemplaires : 48€ Total : 398€	70% de 398€ soit = 279€
Rédaction d'un document avec les numéros d'urgence – distribution en boîtes aux lettres et mise à disposition dans les locaux publics	Rédaction d'un document du même format que ceux édités par les services de l'Etat (plaquette).	Coût estimé pour la maquette : 150€ Coût impression 3 000 exemplaires : 350€ Total : 500€	70% de 500€ soit = 350€
Proposition de fiches réflexes pour les élus du territoire en cas de connaissance ou de sollicitation en cas de situation de violences sexistes et/ou sexuelles ou de prostitution des mineurs	Sur la base de la rédaction du guide des bonnes pratiques, rédaction des fiches permettant aux élus d'accueillir et d'orienter les personnes victimes.	Coût estimé pour 20 exemplaires : 450€ maquette charte graphique 12€ par fiche maquette 65€ par fiche En partant sur 20 fiches : 1 990€	70% de 1 990€ soit = 1 393€
Formation des élus	Solliciter un organisme agréé qui formera au moins un élu par Commune.	Proposer une session de formation sur le territoire pour un coût de 3 000€	70% de 3 000€ soit = 2 100€
Formation des agents de la CCEJR	Solliciter un organisme agréé qui formera des agents de la collectivité travaillant dans des services en lien avec le public ou amener à avoir connaissance de faits.	Proposer une session de formation sur le territoire pour un coût de 3 000€	70% de 3 000€ soit = 2 100€

Mise à disposition de salles Communales pour proposer un hébergement d'urgence et temporaire et travail partenarial avec les bailleurs sociaux	Achat et mise à disposition de petits équipements et mobiliers pour aider les communes à proposer des lieux d'hébergement temporaires et urgents.	Une enveloppe de 1 000€ par commune doit être fléchée (permettant l'achat d'un clic clac, d'une gazinière/cuisinière d'appoint, cafetière, bouilloire, frigo, micro-onde...). Toutes les communes ne seront pas concernées pour cette année, il est donc proposé de prévoir un budget de 5 000€	70% de 5 000€ soit = 3 500€
Mise en place de « bons taxi » pour que les victimes se rendent aux rendez-vous utiles (hôpital, gendarmerie...) lorsqu'elles ne sont pas ou ne peuvent pas être véhiculées et formalisation du rôle de la Police Municipale (accompagnement et formation)	Mise en place de partenariat avec les taxis locaux ou sur le modèle de la prise en charge sécurité sociale, avec des taxis conventionnés – achat de ticket permettant à la personne de venir le chercher à la mairie et le remettre au taxi lors du transport.	Les rendez-vous peuvent avoir lieu hors du territoire, il faudrait donc compter un budget de 15€ à 80€ par trajet (selon le lieu). Une enveloppe annuelle devra être prévue. La première année, il semble cohérent de prévoir pour 10 à 15 trajets A/R, soit en enveloppe max : 80x2x15 = 2 400€	70% de 2 400€ soit 1 680€
Mise en place d'une permanence d'association de lutte contre les violences faites aux femmes	Contactez plusieurs associations pour permettre la tenue d'une permanence tous les 15 jours sur un lieu différent du territoire (en fonction des disponibilités de salle des Communes).	Budget prévisionnel de 5 000€	70% de 5 000€ soit = 3 500€

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Essonne un montant de subvention maximal de 70%

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention,

S'ENGAGE à ne procéder à aucun commencement d'exécution avant l'obtention des notifications de subventions ou des dérogations appropriées.

**DELIBERATION N° 116/2019 – ENGAGEMENT DANS LA STRATEGIE D'ADAPTATION
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à s'engager dans la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

AUTORISE le Président à signer l'engagement dans cette stratégie au nom de la CCEJR.